



RECU EN PREFECTURE

Le 01 octobre 2020

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20200914-D00614910-DE

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 14 septembre 2020

Le Conseil Municipal, convoqué le 07 septembre 2020, s'est réuni à la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Doubs (CCIT)

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Étaient présents :

Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, M. Jean-Marc FAIVRE, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Thierry PETAMENT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF

Secrétaire : M. Thierry PETAMENT

Absents : Mme Julie BOUCON, Mme Lorine GAGLILOLO

Procurations de vote : Mme Julie BOUCON donne pouvoir à Mme Laurence MULOT

OBJET : Ajustement technique suite à une procédure de recrutement

Délibération n° 2020/006149

Ajustement technique suite à une procédure de recrutement

Rapporteur : Mme Elise AEBISCHER, Adjointe

	Date	Avis
Commission n° 1	01/09/2020	Favorable unanime

Résumé : Suite à la vacance du poste de Directeur d'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant, au sein de la Direction Petite Enfance, une procédure de recrutement a été lancée. Il est proposé de retenir la candidature d'une personne contractuelle et de définir les conditions de son recrutement.

Recrutement sur le poste de Directeur d'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant au sein de la Direction Petite Enfance

Suite à la vacance d'emploi sur le poste de Directeur d'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant au sein de la Direction Petite Enfance, une procédure de recrutement a été engagée afin de pourvoir cet emploi par voie de mutation ou de détachement d'un fonctionnaire, ou de recrutement d'un lauréat du concours correspondant. A cet effet, il a été procédé à une large publicité.

Il est rappelé que le Directeur d'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant est notamment chargé de :

- concevoir, animer et mettre en œuvre le projet d'établissement : analyser les besoins des familles et des enfants en lien avec les évolutions de l'environnement social, associer l'équipe de professionnels et les parents à la construction du projet d'établissement en cohérence avec le projet éducatif de la Ville de Besançon,
- assurer la responsabilité du fonctionnement de la structure : encadrer une équipe (9 équivalents temps plein) dans un environnement bien traitant et garantir un cadre d'intervention partagé, assurer la gestion administrative et financière de l'EAJE dans un objectif d'optimisation de la fréquentation,
- garantir le bien-être, la santé et la sécurité des enfants accueillis : concevoir un aménagement des locaux et des espaces, conforme aux besoins de l'enfant, garantir l'hygiène et la sécurité, contribuer à l'identification des signes d'appel, de mal-être physique ou psychique de l'enfant, alerter les parents et les services compétents,
- animer et coordonner la relation aux familles ou substituts parentaux : informer les parents ou substituts parentaux sur les modalités de l'accueil des enfants, concilier besoins de l'enfant et demandes de la famille, développer des actions de soutien à la parentalité,
- participer, ponctuellement, à la prise en charge des groupes d'enfants de l'EAJE.

La personne retenue à l'issue de cette procédure de recrutement dispose des diplômes d'état d'infirmière et de puéricultrice et d'une expérience de trois ans en direction d'EAJE. Toutefois, celle-ci n'est ni titulaire, ni lauréate inscrite sur liste d'aptitude.

Il est donc proposé de retenir sa candidature dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, qui prévoit que, « *des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi. Les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée* ».

En l'espèce, le recours à un agent contractuel est justifié notamment en raison des besoins du service, la continuité de l'activité dont il s'agit devant être assurée, l'absence de ce cadre portant préjudice au bon fonctionnement de la Collectivité.

Il convient en conséquence de définir les conditions de son recrutement.

Considérant notamment :

- la déclaration de vacance de l'emploi,
- le recrutement infructueux de fonctionnaires territoriaux ou de candidats sur liste d'aptitude correspondant au profil recherché,
- les besoins de continuité du service.

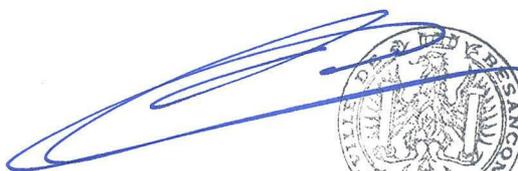
Eléments du recrutement :

- contrat de droit public,
- durée de trois ans à compter du 01/11/2020,
- travail à temps complet,
- rémunération (traitement indiciaire et supplément familial de traitement le cas échéant) calculée sur la base d'un grade du cadre d'emploi de puéricultrice territoriale,
- régime indemnitaire afférent dans les conditions prévues par les délibérations en vigueur.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide :

- **de se prononcer favorablement sur le recrutement d'un agent contractuel sur le poste Directeur d'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant au sein de la Direction Petite Enfance à temps complet, dans le cadre des dispositions de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;**
- **d'autoriser Mme la Maire, ou son représentant, à signer le contrat à intervenir dans ce cadre.**

Pour extrait conforme,
La Maire,



Anne VIGNOT

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0